

PORT AUTONOME DE DOUALA

L'IMPORTATION AU PORT AUTONOME DE DOUALA

COMMENT IMPORTER?

13/02/2014

Sommaire

Liste des encadres.....	3
1/- Formalités d'obtention du statut d'importateur du Cameroun.....	4
1.1/- Immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier.....	4
1.2/- Obtention de la Carte professionnelle de commerçant.....	5
1.3/- Inscription au fichier des importateurs.....	5
2/- Procédures d'importations au Cameroun.....	6
2.1/- Déclaration préalable à l'importation (DPI).....	6
2.2/- Obtention du certificat d'origine.....	7
2.3/- Inspection des marchandises avant embarquement.....	7
2.4/- Obtention des certificats suite aux formalités techniques.....	7
2.5/- Domiciliation des paiements des importations.....	9
3/- Procédures de dédouanement.....	9
3.1/- Procédure de dédouanement des importations.....	9
3.1.1/- Conduite en douane des marchandises.....	9
3.1.2/- La déclaration en douane.....	9
3.1.3/- recevabilité et l'enregistrement.....	10
3.1.4/- La vérification.....	10
3.1.5/- Paiement des droits.....	10
3.1.6/- L'enlèvement des marchandises.....	11



Liste des encadrés

Encadré 1 : Documents à fournir pour une immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier.....	4
Encadré 2 : Liste des produits soumis à restrictions ou interdits avec autorisation ou agrément nécessaire.....	6
Encadré 3 : Documents Requis En Fonction Des Formalités Techniques.....	8



Comment importer?

1/- FORMALITES D'OBTENTION DU STATUT D'IMPORTATEUR DU CAMEROUN

La procédure d'obtention du statut d'exportateur/importateur comprend trois (03) étapes :

- (i) l'immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier ;
- (ii) l'obtention de la carte de commerçant ;
- (iii) l'obtention de la carte d'exportateur/importateur (inscription au registre des exportateurs/importateurs).

1.1/ - Immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier

Lieu : Greffe du Tribunal de première instance de sa localité

Documents à fournir :

Pour une personne physique ou une entreprise individuelle	Pour les personnes morales ou entreprises sociétaires
<ul style="list-style-type: none"> (i) une demande manuscrite avec un timbre de mille francs (1.000 F CFA) adressée au greffier en chef du tribunal de première instance de la localité ; (ii) une copie de l'acte de naissance ; (iii) un extrait de casier judiciaire ou tout autre document tenant lieu et, à défaut tout autre document en tenant lieu. Les non nationaux camerounais doivent également fournir un extrait de casier judiciaire établi par leurs Autorités compétentes) ; (iv) un certificat de résidence (1.000 F CFA de timbre fiscal, 100 F CFA pour l'imprimé) ; (v) une copie du titre de propriété ou de bail du principal établissement, et le cas échéant de celui des autres établissements (timbre fiscal de 1.000 F CFA) ; (vi) une copie de l'acte d'acquisition ou de location gérance en cas d'acquisition d'un fonds ou de location gérance ; (vii) une copie de la Carte nationale d'identité ; (viii) Pour les mariés : <ul style="list-style-type: none"> - une copie de l'acte du mariage ; - une autorisation maritale. 	<ul style="list-style-type: none"> (i) une (1) demande manuscrite avec un timbre de mille francs (1.000 F CFA) adressée au greffier en chef du tribunal de première instance de la localité ; (ii) deux (2) exemplaires certifiés conformes des statuts (1.000 F CFA x 2 x nombre de pages) ; (iii) deux (2) exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité, ou de la déclaration notariée de souscription de versement ; (iv) deux (2) exemplaires de la liste certifiée conforme des gérants, administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant le pouvoir d'engager la société ; (v) deux (2) extraits du casier judiciaire des personnes visées à l'alinéa ci-dessus ou à défaut tout autre document en tenant lieu. Les non nationaux camerounais doivent également fournir un extrait de casier judiciaire établi par leurs Autorités compétentes).

Coût : 41.500 F CFA à Yaoundé et 49.000 F CFA à Douala



1.2/ - Obtention de la Carte professionnelle de commerçant

Lieu : La carte professionnelle de commerçant s'obtient auprès de la Direction du Commerce Extérieur (DCE) du Ministère du Commerce (Rez-de-Chaussée de l'immeuble Rose, Yaoundé).

Les documents à fournir sont :

- un formulaire à remplir disponible dans les centres divisionnaires des impôts ;
- une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité pour les personnes physiques et les statuts pour les personnes morales ;
- une attestation du registre du commerce et du crédit immobilier pour les personnes morales ;
- un mandat de mille cinq cents francs (1.500 F CFA) à l'ordre du Directeur des impôts ;
- un plan de localisation préalablement établi (attestation et rapport de localisation) par le centre divisionnaire des impôts ;
- une photocopie de la patente pour les commerçants à retirer dans les centres divisionnaires des impôts.

1.3/- Inscription au fichier des importateurs

Lieu : L'inscription au fichier des importateurs s'effectue à la Direction du Commerce Extérieur (DCE) du Ministère du Commerce (Rez-de-chaussée de l'immeuble Rose, Yaoundé).

Les documents à fournir sont :

- (i) une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction du Commerce Extérieur (DCE) contre paiement de mille francs (1.000 F CFA) ;
- (ii) une demande manuscrite avec un timbre de cinq cents francs (500 F CFA) ;
- (iii) une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- (iv) une copie de la carte contribuable à établir dans les centres divisionnaires des impôts sur présentation du registre de commerce ;
- (v) une copie certifiée conforme de la patente « exportateur » en cours de validité à établir dans les centres divisionnaires des impôts ;
- (vi) un reçu de paiement de la somme de quinze mille francs (15.000 F CFA) du Ministère du Commerce ;
- (vii) une déclaration sur l'honneur pour les exportateurs de cacao, de café, de bois et des plantes médicinales.

Important :

Le renouvellement de la carte importateur intervient après chaque exercice budgétaire en présentant les pièces suivantes :

- (i) une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction du Commerce Extérieur contre paiement de mille francs (1.000 F CFA) ;
- (ii) une demande manuscrite avec un timbre à cinq cents francs (500 F CFA) ;
- (iii) une copie certifiée conforme de la patente « importateur » en cours de validité ;
- (iv) un reçu de versement de dix mille francs (10.000 F CFA) du Conseil national des chargeurs du Cameroun (CNCC) ;
- (v) un reçu de versement de dix mille francs (10.000 F CFA) du Ministère du commerce ;
- (vi) un certificat d'imposition ;
- (vii) une copie de l'ancien agrément.



2/- PROCEDURES D'IMPORTATIONS AU CAMEROUN

L'ensemble des procédures d'importation est regroupé au sein d'un Guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE). Ce Guichet unique regroupe l'ensemble des services impliqués dans le processus d'importation.

La procédure d'importation comprend cinq (5) étapes :

- (i) La déclaration préalable d'importation ;
- (ii) l'obtention du certificat d'origine ;
- (iii) le contrôle avant embarquement ;
- (iv) les formalités techniques ;
- (v) la domiciliation des importations.

2.1/- Déclaration préalable à l'importation (DPI)

Toute importation de marchandises est soumise à l'obtention de la déclaration préalable d'importation. La déclaration d'importation est délivrée par la SGS. En fonction de leur nature, certaines marchandises à l'importation peuvent être soumises à autorisation ou restriction.

Liste des produits soumis à restrictions ou interdits :

Produits	Autorisation ou agrément nécessaire
Médicaments	Autorisation préalable du Ministère de la Santé Publique + Visa Transit santé de la Délégation Provinciale de la Santé Publique
Armes et munitions	Autorisation de port d'arme et d'achat des munitions par le Ministère de l'Administration Territoriale.
<ul style="list-style-type: none"> - farine de froment ; - bouteille de gaz ; sac de jute ; - yaourt ; lait concentré ; - tôles en aciers galvanisés ; - tôles en alliage aluminium ; - pâtes alimentaires. 	Certificats de conformité à la norme. Conformément aux dispositions de la Note de Service N°107/MINEFI/DD6 portant contrôle des normes à l'importation, l'importation des produits est conditionnée par la présentation avant enlèvement du Bureau des Douanes d'un Certificat de conformité. La non conformité de ces marchandises à la norme y afférente donne droit à leur réexportation ou à leur destruction à la charge de l'importateur.
<ul style="list-style-type: none"> - tissus pagne fancy print et extension, wax, éponge en coton - ciment hydraulique et autres ciments portland ; - farine de froment ; - sac de jute ; allumettes ; - piles électriques R20, R14, R6 ; - insecticides sous forme de bombe aérosol et spirale ; - cahiers, registres, carnets, blocs-notes, manifolds, chemises à sangles ; - eaux minérales. 	Ces produits doivent être estampillés et marqués



2.2/- Obtention du certificat d'origine

L'importateur doit obtenir de son fournisseur le certificat d'origine des marchandises.

2.3/- Inspection des marchandises avant embarquement

L'inspection des marchandises avant embarquement s'inscrit dans le cadre du Programme de Sécurisation des Recettes Douanières (PSRD), mis en place par l'Ordonnance du Président de la République N°95/004 du 7 décembre 1995. Ce programme soumet les marchandises d'une certaine valeur à une inspection avant expédition, laquelle est diligentée par un organisme mandaté par le Gouvernement du Cameroun. L'organisme actuel est la SGS.

Quatre cas de figures se présentent :

- Les marchandises ayant une valeur FOB < 1 million de francs CFA ; ne nécessitent pas de déclaration d'importation et sont non soumises à la procédure d'inspection ;
- Les marchandises d'une valeur FOB/DI égale ou supérieure à 1 million de francs CFA, mais inférieure à 2 millions de francs CFA nécessitent la levée d'une DI mais sont non soumises à une procédure de vérification ;
- Les marchandises d'une valeur FOB/DI supérieure à 2 millions de francs CFA ; nécessitent la levée d'une DI et entrent dans le cadre de la procédure d'inspection avant embarquement (ou avant expédition),
- Les marchandises exemptées de la procédure d'inspection quelle que soit leur valeur FOB/DI. La liste de ces marchandises est disponible au Guichet Unique.

2.4/- Obtention des certificats suite aux formalités techniques

En fonction de la réglementation, les marchandises peuvent subir les inspections techniques suivantes :

- Formalités phytosanitaires
- Formalités sanitaires
- Formalités relatives aux produits animaux
- Formalités liées à l'environnement.



Les documents requis sont fonction des formalités techniques :

	a.1 Formalités Phytosanitaires	a. 2 Formalités Sanitaires			a. 3 Formalités relatives aux produits animaux	a. 4 Formalités liées à l'Environnement
		Friperie	Médicaments	Produits cosmétiques		
Documents demandés	<ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée à 500 frs - une photocopie du connaissance - un certificat phytosanitaire du pays d'origine - un permis d'importation délivré par le Ministre de l'Agriculture, si l'importation est constituée de produits à risques ; - une autorisation préalable d'importer du ministère de l'Agriculture et des bulletins d'analyse du produit émis par un laboratoire accrédité si l'importation concerne les pesticides. <p>La procédure d'inspection phytosanitaire à l'importation est sanctionnée par « un Procès Verbal d'Inspection Phytosanitaire à l'Importation » pour les produits à consommer au Cameroun et d'un « Certificat Phytosanitaire pour la Réexportation » pour les produits en transit.</p> <p>Ces documents, délivrés par le poste de Police Phytosanitaire du Port de Douala, assurent que les cargaisons impliquées sont autorisées à entrer sur le territoire national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande timbrée à 500 frs adressée au responsable de la Police sanitaire du Port. - Une copie du certificat de Fumigation, attestant que le produit est indemne de tout germe ou virus susceptible de porter atteinte à la santé des individus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande timbrée à 500 frs - Une copie du connaissance - Une copie de l'autorisation d'importation des médicaments délivrée par le Ministre de la santé publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande timbrée à 500 frs - Une copie du connaissance <p>Les documents délivrés par le service de santé sont le Certificat de Salubrité pour la friperie et le Certificat de Conformité pour les médicaments et les produits cosmétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée à 500 frs - une photocopie du connaissance - un certificat vétérinaire du pays d'origine <p>Le Service Vétérinaire délivre un Certificat Sanitaire Vétérinaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée à 500 frs adressée au responsable de l'environnement - une copie ou photocopie de la facture proforma préalablement visée par les services de l'environnement - une copie du connaissance. <p>Le service de l'environnement délivre une Attestation de qualité.</p>
Certificat émis à l'issu des formalités	<ul style="list-style-type: none"> - « un Procès Verbal d'Inspection Phytosanitaire à l'Importation » pour les produits à consommer au Cameroun - et un « Certificat Phytosanitaire pour la Réexportation » pour les produits en transit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de Salubrité pour la friperie - et Certificat de Conformité pour les médicaments et les produits cosmétiques. 			<ul style="list-style-type: none"> - Certificat Sanitaire Vétérinaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de qualité délivrée par service de l'environnement.



2.5/- Domiciliation des paiements des importations

La domiciliation des importations est impérative. L'opérateur doit fournir les documents suivants :

- La facture Proforma en 03 exemplaires ;
- La Déclaration d'importation ;
- Les Chemises appropriées.

3/ - Procédures de dédouanement

Au port de Douala, le bureau principal de Douala Port 7 et parc Auto s'occupe des opérations de dédouanement :

3.1/- Procédure de dédouanement des importations

La procédure de dédouanement des importations se fait en six (6) grandes étapes :

- (i) conduite en douane des marchandises
- (ii) dépôt de la déclaration en détail
- (iii) enregistrement de la déclaration
- (iv) vérification
- (v) paiement des droits
- (vi) enlèvement des marchandises

3.1.1/- Conduite en douane des marchandises

La conduite en douane consiste à acheminer les marchandises importées vers le bureau de douane le plus proche.

Le propriétaire ou même le transitaire remet aux services de douane certains documents lui permettant une prise en charge des marchandises parvenues à ses bureaux. Ces documents sont donc constitutifs de la déclaration sommaire des marchandises, préalable à la déclaration en détail assignant un régime douanier.

3.1.2/ - La déclaration en douane

Toutes les marchandises conduites en douane (y compris celles bénéficiant d'exemption des droits et taxes de Douane) doivent faire l'objet d'une déclaration en détail pour leur assigner un régime douanier.

La déclaration en douane est éditée par le transitaire/commissionnaire en douane agréé établi à partir de son propre terminal connecté au système informatique PAGODE ou sur l'un des terminaux installés au niveau de l'Unité Banalisée de Dédouanement installée au Guichet Unique. Pour cela, il utilise l'Avis de Vérification des Importations émis par la SGS.



3.1.3/ - recevabilité et l'enregistrement

L'exemplaire papier de la déclaration en douane est déposé auprès des agents chargés de la recevabilité des déclarations à la cellule de la douane avec les documents suivants :

- La Déclaration en douane + DSV ;
- L'AVI original et ses trois (03) copies ;
- La Facture définitive du fournisseur ;
- La Facture du fret si contrat FOB ;
- Une Attestation d'une Compagnie d'assurance locale ;
- Le Connaissancement ou lettre de transport maritime ;
- La Déclaration d'importation domiciliée ;
- Le Reçu de la banque attestant du paiement des redevances portuaires facturées par le PAD ;
- les Autorisations administratives éventuellement requises ;
- Les Certificats exigibles, selon le type de marchandises déclarées (certificat d'origine ou EUR 1 ; - certificat sanitaire ou phytosanitaire ; certificat de conformité ; certificat de salubrité, etc.).
- L'enregistrement comprend les activités suivantes :
- La recevabilité par le contrôle de la présence des documents obligatoires (les documents ci-dessus énumérés) ;
- L'apurement à priori des manifestes.

3.1.4/ - La vérification

La vérification concerne :

- Le contrôle des éléments déclaratifs (espèce tarifaire, origine, valeur, nombre, poids des marchandises etc.) et des pièces jointes à la déclaration en détail ;
- Détermination de l'assiette et liquidation des droits et taxes ;
- Visite physique de la marchandise le cas échéant.
- La visite est fonction des critères de contrôle gérés par le système informatique douanier, de l'appréciation du service des Douanes et/ou d'une demande de visite exprimée par l'un des services techniques tel que décrit dans les formalités préalables.
- En cas de visite (conjointement menée avec le (s) service (s) technique(s) ayant aussi sollicité la visite), chaque service édite immédiatement son rapport et l'Inspecteur des douanes signe le bulletin de liquidation.

3.1.5/ - Paiement des droits

Le paiement des droits et taxes liquidés se fait auprès de la cellule de la Banque installée au sein du Guichet Unique. Après paiement, la banque délivre un reçu ainsi que le Bulletin de liquidation acquitté.



3.1.6/ - L'enlèvement des marchandises

Sur présentation de l'original du reçu de la Banque et du Bulletin de liquidation acquitté, les services des douanes délivrent le bon à enlever.

L'enlèvement des marchandises se fait sous le contrôle de la brigade des douanes. Il comprend plusieurs phases :

- Le contrôle de l'authenticité des documents douaniers (déclaration, Bon A Enlever, quittance) ;
- Le dépotage ;
- La délivrance du bon de sortie ;
- L'enlèvement de la marchandise avec ou sans ecor.

Nota :

Le site de [la Direction des Douanes](#) fournit des détails complémentaires sur les opérations d'exportation et le QUI fait QUOI dans le processus de déclaration douanière au port de Douala.

